



District de Savoie de Football
B.P. N° 401—73004 CHAMBERY CEDEX
Tél. : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81
email : district@savoie.fff.fr—site : <http://savoie.fff.fr>



Saison 2020/2021

Echéancier engagements par Footclubs

<u>Catégories</u>	<u>Prix</u>	<u>Date limite d'inscription</u>
Seniors D1 (Excel), D2 (P.Excel.), D3 (1° Div.)	140,00	27 juillet 2020
Seniors D4 (2° Div), D5 (3° Div.)	105,00	27 Juillet 2020
U17 Cadets	(26 €/équipe)	17 Août 2020
U15 Minimes	(26 €/équipe)	17 Août 2020
Féminines		
Championnat à 8	105,00	27 Juillet 2020
Coupe	(gratuit)	01 Septembre 2020
U13 Benjamins (toutes catégories) (gratuit)		01 septembre 2020
Futsal		
Championnat Seniors	105,00	23 Août 2020
Coupe de Savoie (Seniors à U13)	(gratuit)	15 Novembre 2020
U15 à 8	(26 €/équipe)	14 Septembre 2020
U17 à 8	(26 €/équipe)	14 Septembre 2020

Voir document dans sa totalité en fin de ce Foot Savoie

Sommaire

• Comité de Direction	p. 2 à 3	• Commission des arbitres	p. 10 à 11
• Commission Sportive	p. 4 à 5	• Com Statut de l'Arbitrage	p. 12 à 16
• Commission des Coupes	p. 5 à 7	• Commission de Discipline	p. 17
• Commission Féminines	p. 8 à 9	• Annexes	p. 18
		• (Amendes, Liste des médailles du District—Tableau statut de l'arbitrage— carton bleu—Unaf)	



Partenaire du District de Football de Savoie



Chaque fois qu'il s'agit de
faire vivre le Football, nous
saisissons la balle au bond.

Comptes-Rendus

COMITÉ de DIRECTION

Réunion du 30 juin 2020

Président : Mr ANSELME

Présents : Mmes LECHALARD – JULLIARD

Mrs : BILLAUD– DESMARIEUX – ELHOMBRE – FONTAINE – GALLET – JANET – HUNSTEDT –SOARES – SPADA –THENIS – VALENTINO - PERROUD-

Excusés : GACHET – BAILLY – GUICHARD – RADOSZYCKI –SAILE– COHEN – SALINO

Correspondances reçues

Commission de Discipline :

- Courrier de l'ETS LE BOURGET DU LAC

Commissions Jeunes et technique:

- FC NIVOLET: souhaits pour la saison 2020/2021 : Concernant la catégorie U 17

Commissions Sportive – Coupe – FUTSAL – Féminine :

- US LA MOTTE : n'engage pas, pour la saison 2020/2021, d'équipe en compétition mais uniquement des licences futsal loisirs

- FC NIVOLET : souhaits pour la saison 2020/2021 : concernant les seniors 2 en D3

- US LA MOTTE : Demande de bien vouloir inscrire et engager une équipe U18 féminine au niveau régional.

- US PONTOISE : Souhaits pour la saison 2020/2021 concernant les équipes seniors 1 et 2

- Association Futsal Rochette Olympique : Appel au District pour un prêt de ballon

Carton Bleu :

- FC PONT: Catégorie D4 Poule A - US CHARTREUSE: Futsal - FC CHAMBOTTE 2 /D1 Féminines - ES CHANAZ: Catégorie D4 Poule A -BRISON : Catégorie D3 Poule B - FC LA ROCHETTE: Catégorie D3 Poule A - Féminines à 8



St Alban-Leysse

PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL
SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE
UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION
LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION

450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE
Tél. : 04 79 44 16 73—Email : sp2000co@groupefrasteya.com



St Alban-Leysse

Comptes-Rendus

Commission des Arbitres :

Dossiers Arbitres :

MICALLEF Sauveur : Fiche individuelle – Photo - Dossier médical – Chèque solidarité –UNAF – KAHOUL Samir : Fiche individuelle – Dossier médical - Chèque solidarité – REMILI Faïçal : Fiche individuelle – UNAF – Photo –BOUBAKER Ali - Fiche individuelle – UNAF – Photo – Dossier médical – OUGIER Valentin - Fiche individuelle – UNAF – SERBI Saïd : Fiche individuelle - Dossier médical - Chèque solidarité – UNAF – HAND Fabrice : Fiche individuelle – Photo - Dossier médical – Chèque solidarité – Questionnaire – UNAF – LAHMIDI Youssef : Fiche individuelle - Dossier médical – Questionnaire – UNAF – SOTO Gérard : Fiche individuelle - Dossier médical - Chèque solidarité - UNAF – BONTRON Emmanuel : Fiche individuelle - Dossier médical - Chèque solidarité - UNAF

Courriers divers :

- FFF : Plan de développement Gardiens et Gardiennes de Buts
- CHAMBERY SPORT 73 :Formulaire fonds de solidarité
- Mme Marie PACCALET: Informe de sa décision de démissionner de sa fonction de vice-présidente du club de SPS FOOTBALL
- ESVVOGLANS : Information concernant leur Assemblée Générale qui se tiendra le vendredi 3 juillet
- LAuRAFoot:
- Information sur la reprise d'activité d'un club du District
- Projet de Calendrier Sportif

Note aux clubs

L'assemblée général du 20 juin a été reportée à la rentrée à cause de l'épidémie du covid19.

Par ailleurs, nous avons l'habitude de nous retrouver pour notre traditionnelle AG de rentrée à Laissaud le dernier vendredi du mois d'Août.

Afin de ne pas multiplier les sollicitations des clubs à la reprise, ces 2 AG seront regroupées en une seule qui se déroulera :

le samedi 12 septembre à 9 h 00 à Laissaud.

Merci de retenir dès maintenant cette date. Des précisions vous seront apportées prochainement.

Donc pas d'AG le vendredi 28 août.



ATELIER DE SERIGRAPHIE

346, Rue Aristide Bergès- CHAMBERY

Tél. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@wanadoo.fr

Comptes-Rendus

COMMISSION SPORTIVE

Président : Christophe VALENTINO —06 64 95 30 10
Responsable : Alain HANS—06 28 06 72 52
Foot Loisirs : Fabien FONTAINE—Patrick GIFFARD-LEVEQUE
Responsable Seniors Féminines : Jacky GACHET—06 12 22 99 82

Note aux clubs

Une première approche du calendrier de rentrée sera publiée la semaine prochaine
Vous avez déjà connaissance des dates de reprise par la coupe (voir Commission des Coupes de ce PV)

Engagements Saison 2020-2021

Les engagements et désidératas (Alternance, Jumelage, Date d'indisponibilités) seront en ligne dès jeudi 25 juin et à réaliser, comme les saisons précédentes, sur FOOT CLUBS, avant le

27 JUILLET 2020

Challenge de la Sportivité—Carton Bleu 2019-2020

Suite à la crise sanitaire et à l'arrêt des championnats, les classements du carton



2019-2020, seront calculés

seulement sur la phase **AUTOMNE**.

Pour les catégories **U15-U 17**, les documents devaient être envoyés au district avant le 31 Décembre 2019.

Pour les catégories **Séniors Féminines et Futsal** chaque club a reçu un document **vierge** dans leur boîte e-mail officielle qu'il devra remplir et renvoyer au secrétariat du district avant la date limite du **22 Aout 2020**.

Attention : il faut noter uniquement les clubs qui vous ont reçu à l'extérieur.

Vous trouverez en annexe de ce Foot Savoie, ou par le lien ci-dessous, le document vierge à remplir en **MAJUSCULE**.


Sols et Équipements Sportifs

Tel : 04 50 68 84 28 - Fax : 04 50 68 77 19 - Web : www.coseec.fr!
PAE Les Grandes Vignes - 74330 LA BALME DE SILLINGY

Distributeur



Resp. Savoie!

Gilbert GRUFFAT!

Tel : 06 83 86 59 48!

E Mail : gilbertgruffat@coseec.fr

Comptes-Rendus

<https://savoie.fff.fr/simple/carton-bleu-2019-2020/>

Tous les clubs qui ne renverront pas ce document à la date prévue seront automatiquement retirés de ce challenge.

Attention : Ne participeront pas à ce challenge les équipes ayant fait un forfait

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter :
Mr SPADA Jérôme au 06.76.04.25.57

COMMISSION des COUPES

Pour tous renseignements concernant les coupes
Contact : Alain SALINO—06.84.99.51.32

Coupe de France

OUVERTURE DES ENGAGEMENTS :

La Commission Régionale des Coupes informe les clubs de l'ouverture via **FOOTCLUBS** des engagements pour l'édition 2020-2021 de la Coupe de France (seniors libres).

Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant **OBLIGATOIREMENT** leur accord sur Footclubs (**sans cet accord, l'engagement n'est pas validé**).

La date limite d'engagement est fixée au **15 Juillet 2020** (dernier délai).

brasserie oucédon
Une cuisine de produits frais La Ravoire tel: 04.79.44.48.36

Comptes-Rendus

DATES DES TOURS REGIONAUX :

Suite à la validation du Conseil de Ligue du 06 Juin 2020, le calendrier suivant a été fixé, concernant les « premières journées :

06 Septembre 2020 : 1^{er} tour (avec entrée des clubs R3)

13 Septembre 2020 : 2^{ème} tour (possibilité entrée des clubs R2 suivant le nombre d'engagés)

20 Septembre 2020 : 3^{ème} tour (entrée des clubs N3, R1 et R2)

Engagement Coupe de France Féminine

Les engagements en **COUPE DE FRANCE FEMININE** sont ouverts sur Footclubs.

La FFF et la LFA organisent chaque saison, directement ou par délégation aux ligues régionales, une épreuve nationale appelée COUPE DE FRANCE FEMININE.

La Coupe de France Féminine est ouverte à tous les clubs libres, régulièrement affiliés à la FFF, sous réserve de leur acceptation par leur ligue d'appartenance, à raison d'une seule équipe par club.

Les clubs participant aux Championnats de France Féminins de D1 Arkema et de D2, ainsi que les clubs participant aux championnats de R1 et R2 Féminins ont l'obligation de participer à la Coupe de France Féminine, en étant limité à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement.

Pour information : les clubs départementaux qui ont participé à la Coupe la saison dernière sont pré-engagés mais devront confirmer **OBLIGATOIREMENT** leur accord sur Footclubs (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

Les clubs de district qui souhaitent s'engager cette saison doivent s'inscrire sur Footclubs.

La date limite d'engagement est fixée au **15 août 2020**.

Le droit d'engagement est fixé à **26 euros**.

Engagement Coupe GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Les engagements en Coupe Gambardella Crédit Agricole sont ouverts sur Footclubs.

La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Obligation : Seuls les clubs disputant une épreuve nationale seniors ont l'obligation de participer à la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

Rappel : Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs statuts. Depuis la saison 2019/2020, pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés



Comptes-Rendus

U18 et U17. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pour information : les clubs départementaux qui ont participé à la Coupe la saison dernière sont pré-engagés mais devront confirmer OBLIGATOIREMENT leur accord sur Footclubs (sans cet accord l'engagement n'est pas validé).

Les clubs de district qui souhaitent s'engager cette saison doivent s'inscrire sur Footclubs.

La date limite d'engagement est fixée au **15 août 2020.**

Le droit d'engagement est fixé à **26 euros.**

Coupe DUPUY et Coupe RAFFIN

Suite aux dates arrêtées concernant la Coupe de France, les premiers tours des Coupes DUPUY et RAFFIN se dérouleront :

- 1er tour : le 13 septembre 2020
- 2ème tour : le 20 septembre 2020



— Crédit  Mutuel —

COMMISSION FÉMININES

Compte rendu réunion sections féminines du jeudi 25 Juin 2020

Présents : US PONTOISE, F C HAUTE TARENTEISE, U S LAMOTTE SERVOLEX, Ent BOURGET DU LAC/PORTUGAIS CHAMBERY, U S CHARTREUSE GUIERS, U S ST REMY, A S UGINE, U S C AIGUEBELLE, F C CHAUTAGNE, A S NOVALAISE

Excusés : F C LA ROCHETTE, FC CHAMBOTTE

Absents : MONTMELIAN, NIVOLET, EST MOUTIERS, ALBERTVILLE, CŒUR DE SAVOIE

Didier ANSELME, Président du district

Jacky GACHET, responsable championnat séniors féminin

Excusé : Edouard FROGER : CTD DAP

Après un tour de table de présentation, quelques chiffres sur l'évolution des licences dans toutes les catégories féminines ont été fournis ainsi qu'un bref retour sur la saison 2019/2020

Après consultations de clubs présents, il s'avère impossible de créer un championnat à 11 séniors féminins en Savoie, seules 5 formations à priori évolueront dans ce format :

F C NIVOLET en R1

FC HAUTE TARENTEISE

U S PONTOISE

U S LA MOTTE SERVOLEX

A S UGINE en championnat de HAUTE SAVOIE

Des problèmes d'organisations avec le District de HAUTE SAVOIE seront mis à plat lors d'une très prochaine réunion 73/74. Les points suivants seront abordés :

Diversification des poules (ne pas jouer qu'entre Savoyards)

Possibilité d'accéder en D1 et Ligue par le biais du championnat 74

Possibilité pour les équipes évoluant en 74 de prendre part à la coupe à 11 féminine de HAUTE SAVOIE

Pour le championnat de Savoie senior féminin à 8, une quinzaine de formations pourraient s'inscrire.

Pas toutes ont confirmé. Mais avec des projections, cela pourrait être :

FC NIVOLET 2

E S TARENTEISE 1

US LA MOTTE SERVOLEX 2

F C HAUTE TARENTEISE 2 VOIR 3

ENT PORTUGAIS CHY/LE BOURGET DU LAC

U S CHARTREUSE GUIERS

U SST REMY DE MAURIENNE

MONTMELIAN AF



WWW.JEANLAIN.COM

Comptes-Rendus

CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL
USC AIGUEBELLE
A S NOVALAISE 1 ET 2
F C LA ROCHETTE
U O ALBERTVILLE
USGM LA BATHIE ??

Avec l'accord des présents, il a été convenu de créer deux poules de 7 ou 8 équipes en tenant compte du résultat de cette saison

Poule A : 1/3/5/7/9/11/13 de 2019/2020 + 1 ou 2 nouvelles équipes

Poule B : 2/4/6/8/10/12 de 2019/2020 + 1 ou 2 nouvelles équipes

Matchs secs à l'Automne 6 ou 7 rencontres + 2 tours de coupes de Savoie

Les clubs qui ont deux formations à 8 ne seront pas mis dans la même poule.

Les 3 premiers de chaque poule en D1 soit 6 équipes en rencontres A/R au Printemps soit 10 journées.

La D2 constituée des autres formations en rencontres sèches soit 8 à 10 journées. Selon le nombre d'équipes, il pourra y avoir éventuellement une poule de D3.

Durant la trêve hivernale, Coupe de Savoie FUTSAL avec 3 journées pour toutes les équipes inscrites dans la mesure des gymnases disponibles avec une finale pour 2 le dernier dimanche de Février 2021. Toujours pendant la trêve, un championnat futsal féminin sera proposé aux clubs.

Coupe de SAVOIE à 8, seuls les clubs possédant une formation à 8 en championnat de Savoie seront inscrits automatiquement, avec 1 seule formation par club.

Il est demandé à la commission de désignation des arbitres d'essayer de changer le plus souvent possible les référés. Le calendrier de reprise qui pourrait être proposé est le suivant : 19 septembre = coupe de Savoie. Championnat du 26 septembre à fin novembre (en fonction du nombre d'équipes).

Après la réunion, appel du F C CHAMBOTTE qui informe avoir 2 formations seniors à 11 qui évolueront en 74 si les discussions vont dans le « bon sens » avec nos voisins

Ils souhaiteraient 1 formation en D1 et 1 en D2 et pouvoir prendre part à la coupe de HAUTE SAVOIE à 11



COMMISSION des ARBITRES



Président : M. Daniel DESMARIEUX, Port : 06 75 93 17 52
Vice Président : M. Jacky MESTACH, Port : 06 15 20 07 75
Responsable Désignations Jeunes : M. Jérôme FALLETI, Port : 06 20 04 13 18
Responsable Désignations Seniors : M. Christophe DUPAYS, Port : 06 13 19 58 14

arbitres@savoie.fff.fr

Réunion du lundi 29 juin 2020

Courriers

Référence : PV Secrétaire Général (Commission Secrétariat)

Note aux clubs et Arbitres

Les dossiers d'arbitre dont les noms suivent, nous ont été mis en retour par les services postaux (non-distribué) pour raison de mauvaise adresse.

Merci aux clubs d'informer vos arbitres afin qu'ils nous communiquent une adresse correcte.

Arbitres concerné :

-M. Ibrahim OUMOURI (CHY SPORT 73)

Retour dossier de Renouvellement arbitre saion 2020 –2021

- M. Youssef LAHMIDI (club à déterminer, via statut d'arbitrage)
- M. Fabrice HAND (MONTMELIAN),
- M. Faical REMILI (VAL D'HYERES)
- M. Sauveur MICALLEF (indépendant)
- M. Saïd SERBI (PORTUGAIS CROIX ROUGE)
- M. Valentin OUGIER (TARENTEISE)
- M. Ali BOUBAKER (PONT DE BEAUVOISIN)
- M. Samir KAHOUL (COGNIN)
- M. Gérard SOTO (LA RAVOIRE)
- M. Emmanuel BONTRON (LA CHAMBOTTE)

Comptes-Rendus

Dossiers de renouvellement Arbitres Saison 2020 –2021

Tous les arbitres ont déjà reçu par courrier le dossier de renouvellement licence "Arbitre".

Egalement, l'ensemble des documents de la prochaine saison se trouve à la disposition des clubs et arbitres sur le site du District, comme chaque année.

La CDA veut attirer votre attention sur le renouvellement des dossiers administratifs et médicaux. Nous vous demandons la plus grande attention dans la remise des documents pour faciliter un effectif d'arbitre désignable au plus tôt.

La date limite de demande de licence est toujours fixée au **31 août 2020 dernier délai**.

Soyez attentif sur la constitution du dossier médical et notamment pour ceux qui ont des examens cardiologiques à effectuer. Compte tenu de la situation sanitaire, la FFF laisse la possibilité pour ceux qui auraient des difficultés dans leur RDV chez le cardiologue de décaler l'envoi de cet examen (date au 31 décembre 2020, dernier délai)

On rappelle que tous les arbitres sont concernés par l'échographie cardiaque. Examen à faire pour la saison 2021-2022.

Une chose est certaine en terme de dossier médical AUCUNE DEROGATION ne sera accordée sur les délais fédéraux et départementaux de rigueur.

Assemblée Générale - Saison 2020 –2021

Concernant l'assemblée générale des arbitres, à ce jour aucune date ne peut être définie, tout dépendra des directives fédérales et du District de Football de SAVOIE.

Nous serons peut-être amenés à changer de formule de rassemblement pour nous adapter aux recommandations du moment. Bien entendu vous serez tenu informé le plus tôt possible.

Test physique des arbitres—Saison 2020-2021

Concernant le test physique des arbitres, nous vous communiquerons les jours et dates qui se dérouleront comme suit : un vendredi-soir, un samedi matin et dimanche matin.

Aucune date ne pouvant être définie à ce jour, tout dépendra des directives fédérales et du District de Football de SAVOIE.

Nous ne manquerons pas de vous avertir le plus tôt possible, pour la mise en place de ce test Physique.

UNAF

A l'attention des arbitres de Savoie Unafiste ou non Unafiste.

En collaboration avec Sport 2000 collectivité vous trouvez en annexe de ce PV, deux promotions pour les équipements de la nouvelle saison .

Merci de contacter directement Sport 2000, Fabien VUILLERMET au 06.76.65.08.70



COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 22 juin 2020

Président : **Denis CRESTEE**

Présents : **Daniel MAILLAND-ROSSET - Hervé TRONCY - Daniel DESMARIEUX - Claude XAIS - Patrick GALLET**

COURRIER :

Demande de mutations supplémentaires

- COGNIN SP: Nous sollicitons deux mutations supplémentaires étant donné que nous avons eu 2 arbitres supplémentaires pendant les deux dernières saisons.

Nous souhaitons que ces 2 mutations supplémentaires soient appliquées à notre équipe fanion qui évoluera en R3 la saison prochaine.

De plus, nous sollicitons pour cette même équipe fanion une 3ème mutation supplémentaire étant donné que nous comptons une arbitre féminine parmi notre effectif d'arbitre.

- FC NIVOLET: Souhaite bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021

- US LA RAVOIRE: Demande pour deux mutations supplémentaires pour la saison 2020/2021.

- une mutation supplémentaire en catégorie Séniors A

- une mutation supplémentaire en catégorie U20 ligue

- COEUR DE SAVOIE FOOTBALL: demande pour avoir une mutation supplémentaire pour la saison prochaine

- MONTMELIAN AF: Demande pour deux mutations supplémentaires pour la saison 2020/2021. Au bénéfice de l'équipe Seniors qui évoluera en D1 pour la saison 2020/2021

REPONSE:

Prière de prendre connaissance de l'**Article 45** ci dessous pour les clubs de District. Pour les clubs évoluant en Ligue nous vous recommandons de prendre connaissance des décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage de la Ligue.

Article 45:

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un, arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisée pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour tout la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet du District

NOM DU CLUB	NOMBRE DE MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES
US LA RAVOIRE	2
MONTMELIAN AF	2
COEUR DE SAVOIE	Refusé
COGNIN SP	Voir décision LIGUE
NIVOLET FC	Voir décision LIGUE

Comptes-Rendus

Les mutés supplémentaires sont autorisé **UNIQUEMENT** en championnat de Ligue, de District, Coupe de France (les 6 premiers tours) et en coupe Rhône-Alpes.

COURRIER:

- Mr DUPONT Joachim : souhaite quitter le club du FC NIVOLET en tant qu'arbitre et rejoindre le club du VAL D'HYERES pour la prochaine saison

A.S.BRISON ST INNOCENT: Nous informe de la candidature de Mr MAHMOUDI Hakim pour représenter le club pour la saison 2020/2021

Mr MAHMOUDI Hakim: Souhaite représenter le club de l' A.S.BRISON ST INNOCENT pour la saison 2020/2021

MARTHOD SP: Nous informe de la candidature de Mr BUREAU Rohan pour représenter le club pour la saison 2020/2021

Mr BUREAU Rohan: Démission du club de l'AS Ugine (Lettre recommandé avec accusé de réception) et souhaite représenter le club de MARTHOD SP pour la saison 2020/2021

FC CHAUTAGNE: Souhaite que Mr ELBAOUCHI Mostapha puisse représenter de club dès la saison 2020/2021

REPONSE:

La Commission du statut de l'arbitre, enregistre les différentes demandes et s'engage à donner une réponse pour le 30 septembre 2020 pour ce qui concerne les clubs de District.

INFORMATIONS AUX CLUBS

SITUATION DE FIN DE SAISON,

Compte tenu des évènements suite à la pandémie avec le COVID 19, la FFF et la Laurafoot, encourageant les commissions à une considération et une certaine souplesse pour la représentativité des arbitres envers leurs clubs.

De ce fait, nous avons décidé que tous les arbitres ayant débuté la saison et les nouveaux ayant pris leurs licences dans les temps impartis, sont considérés comme « à jour » et de ce fait, aucun club ne sera pénalisé.

Une nouvelle situation sera vue avant le 31 août et une publication des clubs en infraction avant le 30 septembre.

Article 8 (Statut fédéral de l'Arbitrage):

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour missions :- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31, [...]

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut

Comptes-Rendus

La Commission du statut de l'arbitrage, prend en compte les recommandations de nos instances.

Toutefois, pour les arbitres n'ayant pas pris leurs licences, nous ne pouvons pas, pour les arbitres ci-dessous, les comptabiliser pour représenter un club.

- CHERIF Soriba	BIOLLAY PRO
- HMAMOU Mehdi	BIOLLAY PRO
- GUEZEL Mato	CHARTREUSE GUIERS
- MOURCHAD Abdelghani	ST BALDOPH
- CHERIF Sanjoumba	COGNIN SPORTS
- MOUSSAOUI Chemsedine	COGNIN SPORTS
- MANATA Bertony	CHY SAVOIE FOOTBALL (club de Ligue)
- LUISET Thomas	DRUMETTAZ MOUXY (club de Ligue)
- KALOUL Kaïs	VAL D'HYERES (club de Ligue)

Arbitres en infraction

Article 34 :

1. Les arbitres ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre est fixé chaque saison pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage
- 2 - Si, au 1er juin, un arbitre n'a pas satisfait à ses obligations, il ne couvre pas son club pour la saison en cours. S'il n'a pas satisfait à l'obligation de nombre de matchs la saison suivante, il est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral.

Arbitres en infraction:

En application de l' Article 34, l' arbitre suivant n'ayant pas satisfait à l'obligation de matchs pour la 2ème saison consécutive, est radié du corps arbitral:

- DHAOU Issam UO ALBERTVILLE

Situation des clubs au 22 juin 2020

Article 47 : Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières. Les sanctions sportives suivantes sont appliquées à, l'exception des équipes participant aux Championnat de Ligue 1, Ligue 2 et National:
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au **15** juin en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée de cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Comptes-Rendus

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du paragraphe 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs muté ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées.

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré:

- Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

- Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Clubs	Obligation du club	Arbitres Majeurs ou Seniors manquants	Années d'infraction	Equipe pénalisée	Mutations autorisées saison 2020/2021
MARTHOD	1	1	3	D 3	0
CHAUTAGNE	1	1	1	D3	4
QUEIGE BEAUFORT	1	1	2	D 4	2
LE PONT FC	1	1	2	D 4	2
BIOLLAY PRO	2	2	3	D 1	0

La sanction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe SENIORS hiérarchiquement la plus élevée.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction.

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Comptes-Rendus

OBLIGATION DES CLUBS

Article 46: Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes:

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant:

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €

- Championnat National 1 : 400 €

- Championnat Nationale 2 et National 3 : 300 €

- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €

- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €

- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €

- Championnat Régionale 1 : 180 €

- Championnat Régionale 2 : 140 €

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprises et Féminines Régionaux, autres de Futsal, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : 50 € par arbitre manquant pour la première saison d'infraction.

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1er juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Amende en date du 22 Juin 2020

Club	Montant
BIOLLAY PRO	200 Euros

Clubs de Ligue :

Les clubs de Ligue sont gérés par celle-ci et ne figurent pas sur ces différents tableaux, ils devront se référer au journal LAURAFoot pour connaître leur position aussi bien au Statut Fédéral qu'au Statut Aggravé qui concerne les clubs des jeunes engagés en Championnat Nationale ou Ligue.

RAPPEL IMPORTANT A TOUS LES CLUBS

RENOUVELLEMENT DES DOSSIERS LICENCES ARBITRES (2020-2021)

La Commission rappelle à tous les clubs qu'ils ont jusqu'au 31/08/2020 pour enregistrer les licences de leurs arbitres, couvrant ainsi leurs clubs au Statut de l'Arbitrage. Passée cette date, vos arbitres deviendront INDEPENDANTS pour la saison 2020-2021.

A ce jour 05 clubs (District) ne sont pas en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

Voir en annexe, la situation des clubs au 22 JUIN 2020 au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2019/2020

COMMISSION de DISCIPLINE

Réunion du 30 juin 2020

Présents : Pascal ELHOMBRE – Patrick GALLET – Magalie JULLIARD
Daniel BARTHOLOME - Gérard BOUVIER – Mohamed DAIF - Mario LAURENCIN

Excusés : Pierrette CATANIA - Jean GENIER

COURRIER

Club du Bourget du Lac : suite à votre mail du lundi 29 juin, la commission de discipline vous répond avoir lu et noté vos remarques. La commission ne peut accéder à votre requête.

**La Commission de discipline a tenu sa dernière séance mercredi 1^{er} juillet.
Tous les membres de la commission souhaitent un bel été à tous les clubs de football du District de Savoie de Football.**



Annexes

Annexes de ce Foot Savoie

Amendes
Liste des médailles du District
Tableau du statut de l'arbitrage
Imprimé Carton Bleu Séniors, Féminines, Futsal
Dossier UNAF

Saison 2020/2021—Engagements

Echéancier engagements par Footclubs

<u>Catégories</u>	<u>Prix</u>	<u>Date limite d'inscription</u>
Seniors D1 (Excel), D2 (P.Excel), D3 (1° Div.)	140,00	27 juillet 2020
Seniors D4 (2° Div), D5 (3° Div.)	105,00	27 Juillet 2020
U17 Cadets	(26 €/équipe)	17 Août 2020
U15 Minimes	(26 €/équipe)	17 Août 2020
<u>Féminines</u>		
Championnat à 8	105,00	27 Juillet 2020
Coupe	(gratuit)	01 Septembre 2020
<u>U13 Benjamins</u> (toutes catégories)	(gratuit)	01 septembre 2020
<u>Futsal</u>		
Championnat Seniors	105,00	23 Août 2020
Coupe de Savoie (Seniors à U13)	(gratuit)	15 Novembre 2020
<u>U15 à 8</u>	(26 €/équipe)	14 Septembre 2020
<u>U17 à 8</u>	(26 €/équipe)	14 Septembre 2020

Coupe de France Benjamins

(gratuit)

Pas de document d'engagement, Les équipes engagées en championnat seront automatiquement engagées en Festival U13 « Pitch ». **Une équipe par club**

Obligatoire sur formulaire en ligne (accès sur le site <http://savoie.fff.fr>)

(les mails ne seront pas pris en considération)

<u>U11 - Pupilles</u>	(gratuit)	13 Septembre 2020
<u>U9 - Poussins</u>	(gratuit)	13 Septembre 2020
<u>U7 - Débutants</u>	(gratuit)	20 Septembre 2020